

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE **Rochefort-en-Yvelines**

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Pièce n° **5.2.3**
Le Bourgneuf
1/2 000 ème

Vu pour être annexé à la délibération du :

Agence Karine Ruelland architecte urbaniste

- Limite de commune
- Limite de fenêtre
- Limite de zone
- Espace boisé Classé au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme
- Bâti protégé au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme
- Orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme
- Protection des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha
- Protection des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha en site urbain constitué
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 123-2 du code de l'urbanisme
- Sentier piétonnier à préserver au titre de l'article L. 123-1-5-6° du code de l'urbanisme

